

AC

Assurance-chômage

**Partie générale du droit
des assurances sociales**

Lois et ordonnances avec
renvois, annexes et registres

Edition 2022



Sommaire

	Table des matières	3
	Table des abréviations	9
	Chronologie	14
101	Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst., extraits)	21
830.1	LF sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)	23
830.11	O sur la partie générale du droit des assurances sociales (OPGA)	55
837.0	LF sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI)	75
837.02	O sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (OACI)	141
837.022.531	O sur le financement des mesures relatives au marché du travail	201
837.023.211	O sur la bonification pour risque de responsabilité octroyée aux fondateurs des caisses de chômage	203
837.023.212	O sur la bonification pour risque de responsabilité octroyée aux cantons	204
837.023.3	O sur l'indemnisation des frais d'exécution de la LACI	205
837.033	O COVID-19 assurance-chômage	208
837.056.2	O concernant les tarifs de remboursement des frais occasionnés par la fréquentation des cours organisés dans le cadre de l'assurance-chômage	210
837.063.1	O sur les systèmes d'informations AC (OSI-AC)	212
837.12	O concernant l'indemnisation des frais d'administration des caisses de chômage	230
837.141	O sur le financement de l'assurance-chômage (OFAC)	232
837.174	O sur la prévoyance professionnelle obligatoire des chômeurs	235
	Annexes	239
	Index des matières	261
	Consignes d'utilisation	282

Table des matières

	<i>art.</i>	<i>p.</i>
Table des abréviations		9
Chronologie		14
Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst., extraits)		21
Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)		
Chapitre 1 Champ d'application	1	23
Chapitre 2 Définitions de notions générales	3	24
Chapitre 3 Dispositions générales concernant les prestations et les cotisations	14	26
Section 1 Prestations en nature	14	26
Section 2 Prestations en espèces	15	26
Section 3 Réduction et refus de prestations	21	28
Section 4 Dispositions particulières	22	28
Chapitre 4 Dispositions générales de procédure	27	30
Section 1 Information, assistance administrative, obligation de garder le secret	27	30
Section 2 Procédure en matière d'assurances sociales	34	32
Section 3 Contentieux	56	42
Chapitre 5 Règles de coordination	63	45
Section 1 Coordination des prestations	63	45
Section 2 Subrogation	72	48
Chapitre 5a Exécution de traités internationaux en matière de sécurité sociale	75a	49
Chapitre 6 Dispositions diverses	76	50
Chapitre 7 Dispositions finales	81	52
Annexe Modification du droit en vigueur		53
Ordonnance sur la partie générale du droit des assurances sociales (OPGA)		
Chapitre 1 Dispositions sur les prestations	1	55
Section 1 Garantie de l'utilisation conforme au but	1	55

	<i>art.</i>	<i>p.</i>	
Section 2	Restitution de prestations indûment touchées	2	56
Section 3	Intérêts moratoires sur les prestations	7	57
Chapitre 2	Dispositions générales de la procédure	7a	58
Section 1	Exigences à l'endroit des spécialistes qui réalisent une observation	7a	58
Section 2	Exécution de l'observation	7h	60
Section 2a	Expertise	7j	60
Section 3	Gestion, conservation, consultation et destruction des dossiers; notification des jugements et arrêts	8	64
Section 4	Procédure d'opposition	10	66
Section 5	Frais d'assistance gratuite d'un conseil juridique	12a	67
Chapitre 3	Subrogation	13	68
Chapitre 3a	Exécution de conventions internationales en matière de sécurité sociale	17a	69
Section 1	Désignation des compétences	17a	69
Section 2	Émoluments	17f	71
Chapitre 4	Autres dispositions	18	73
	<i>Disposition transitoire de la modification du 3 novembre 2021</i>		74

LF sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI)

Titre 1	Applicabilité de la LPGA	1	75
Titre 1a	But	1a	75
Titre 2	Cotisations	2	76
Titre 3	Prestations	7	78
Chapitre 1	Genres de prestations	7	78
Chapitre 2	Indemnité de chômage	8	79
	Section 1 Droit à l'indemnité	8	79
	Section 2 Indemnisation	18	86
	Section 3 Sanctions	30	92
Chapitre 3	Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail	31	93
Chapitre 4	Indemnité en cas d'intempéries	42	97
Chapitre 5	Indemnité en cas d'insolvabilité	51	100
Chapitre 6	Mesures relatives au marché du travail	59	102
	Section 1 Dispositions générales	59	102
	Section 2 Mesures de formation	60	105
	Section 3 Mesures d'emploi	64a	105
	Section 4 Mesures spécifiques	65	106
Chapitre 7	Autres mesures	73	110

	<i>art.</i>	<i>p.</i>
Titre 4 Organisation	76	111
Chapitre 1 Organes d'exécution	76	111
Chapitre 2 Caisses de chômage	77	112
Chapitre 3 Autres organes d'exécution	83	114
Titre 5 Financement	90	122
Titre 6 Dispositions diverses	94	125
Titre 7 Particularités de la procédure et des voies de droit	100	133
Titre 8 Dispositions pénales	105	134
Titre 9 Dispositions finales	109	136
Chapitre 1 Exécution	109	136
Section 1 Confédération	109	136
Section 2 Cantons	113	136
Chapitre 2 Modification, abrogation et prorogation du droit en vigueur ..	115	137
Section 1 Modification du droit en vigueur	115	137
Section 2 Abrogation du droit en vigueur	118	137
Section 3 (abrogée)	119	138
Chapitre 3 Dispositions transitoires	120	138
Chapitre 4 Relation avec le droit européen	121	138
Chapitre 5 Référendum et entrée en vigueur	122	140
<i>Dispositions transitoires de la modification du 22 mars 2002 (abrogées)</i>		140
<i>Disposition transitoire de la modification du 19 mars 2010 (abrogée)</i>		140
<i>Disposition transitoire de la modification du 21 juin 2013</i>		140
<i>Disposition transitoire de la modification du 19 mars 2021</i>		140

O sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (OACI)

Titre 1 Application de la LPGA aux mesures collectives relatives au marché du travail	1	141
Titre 1a Cotisations	2	142
Titre 2 Prestations	3	142
Chapitre 1 Indemnité de chômage	3	142
Section 1 Droit à l'indemnité	3	142
Section 2 Conseil et contrôle	18	150
Section 3 Indemnisation	28	154
Section 4 Suspension du droit à l'indemnité	44	161
Chapitre 2 Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail	46	162
Chapitre 3 L'indemnité en cas d'intempéries	65	169
Chapitre 4 L'indemnité en cas d'insolvabilité	73	172
Chapitre 5 Mesures relatives au marché du travail	81	174
Section 1 Reconversion, perfectionnement, intégration	81	174

	<i>art.</i>	<i>p.</i>
Section 2	91	179
Section 3	97	182
Titre 3	103	184
Chapitre 1	103	184
Chapitre 2	109	185
Section 1	109	185
Section 2	118	189
Section 3	119	189
Section 4	120	192
Section 5	121a	193
Chapitre 3	122	193
Titre 4	124	196
Titre 5	130	198
<i>Disposition finale de la modification du 25 avril 1985 (abrogée)</i>		199
<i>Dispositions finales de la modification du 6 novembre 1996 (abrogées)</i>		199
<i>Disposition transitoire de la modification du 2 mars 2012</i>		199

O sur le financement des mesures relatives au marché du travail 201

O sur la bonification pour risque de responsabilité octroyée aux fondateurs des caisses de chômage 203

O sur la bonification pour risque de responsabilité octroyée aux cantons 204

O sur l'indemnisation des frais d'exécution de la LACI 205

O COVID-19 assurance-chômage 208

O concernant les tarifs de remboursement des frais occasionnés par la fréquentation des cours organisés dans le cadre de l'assurance-chômage 210

art. p.

O sur les systèmes d'informations AC (OSI-AC)

Section 1	Dispositions générales	1	212
Section 2	Système d'information servant au paiement de prestations de l'assurance-chômage	8	214
Section 3	Système d'information servant au placement public	10	214
Section 4	Système d'information servant à l'analyse des données du marché du travail	12	215
Section 5	Plateforme d'accès aux services en ligne	17	217
Section 6	Plateforme du service public de l'emploi	21	217
Section 7	Dispositions finales	26	218

O concernant l'indemnisation des frais d'administration des caisses de chômage

230

O sur le financement de l'assurance-chômage (OFAC)

Section 1	Objet et présentation comptable	1	232
Section 2	Participation de la Confédération aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail	3	232
Section 3	Prêts de trésorerie de la Confédération et crédit en compte courant	5	233
Section 4	Participation des cantons aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail	9	234
Section 5	Dispositions finales	11	234

O sur la prévoyance professionnelle obligatoire des chômeurs

235

p.

Annexes

Annexe 1	Evolution des cotisations	239
Annexe 2	Directives administratives	240
	a. Abréviations	240
	b. LPGA	240
	c. LACI	241
	d. OACI	245
Annexe 3	Assurance-accident des chômeurs	248
	a. LAA	248
	b. OLAA	250
Annexe 4	Droit européen	252
	a. Règlement (CE) n° 883/2004	252
	b. Règlement (CE) n° 987/2009	257

Index des matières	261
---------------------------------	-----

Consignes d'utilisation	282
--------------------------------------	-----

Table des abréviations

AC	assurance-chômage
ACF	Arrêté du Conseil fédéral
AELE	Association européenne de libre échange
AF	Arrêté fédéral
AI	Assurance-invalidité
al.	alinéa
ALCP	Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (RS 0.142.112.681)
APG	Allocations pour perte de gain
art.	article
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BO	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, Conseil national (CN) resp. Conseil des États (CE)
CC	Code civil suisse du 10 décembre 1907 (RS 210)
CCh	caisse de chômage
CdC	Centrale de compensation
CE	Communauté européenne (maintenant: UE)
cf.	confer
ch.	chiffre
CNA	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
CO	LF du 30 mars 1911 complétant le code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations, RS 220)
CP	Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (RS 311.0)
CPC	Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (RS 272)
CPM	Code pénal militaire du 13 juin 1927 (RS 321.0)
CPP	Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (RS 312.0)
Cst.	Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101; p. 21).
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DFI	Département fédéral de l'intérieur
disp.fin.	disposition(s) finale(s)
disp.trans.	disposition transitoire
DPA	LF du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif (RS 313.0)
etc.	et cetera
FF	Feuille fédérale
FITAF	R du 11 décembre 2006 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (RS 173.320.2)
fr.	francs
IC	indemnité de chômage

Chronologie

	Acte législatif nouveau/modifié	du	en vigueur depuis le	RO
1	LACI	25.06.1982	01.01.1983	1982 2184
	LACI [O ^I]	31.08.1983	01.01.1984	1983 1204
	OACI	31.08.1983	01.01.1984	1983 1205
2	OACI	12.12.1983	01.01.1984	1983 2001
3	OACI	31.08.1983	01.01.1985	1983 1205
4	OACI	25.04.1985	01.07.1985	1985 648
	O ^A	12.02.1986	01.04.1986	1986 332
5	LACI [LSE]	06.10.1989	01.01.1992	1991 405 ^R
6	LACI (1 ^e révision de la LACI)	05.10.1990	01.01.1992	1991 2125
7	OACI	28.08.1991	01.01.1992	1991 2132
8	OACI	11.11.1992	01.01.1993	1992 2409
9	LACI [AFJ]	19.03.1993	01.04.1993	1993 1066
10	OACI [OK]	24.03.1993	01.04.1993	1993 1270
11	OACI	30.06.1993	01.07.1993	1993 2580
12	LACI [LAM]	19.06.1992	01.01.1994	1993 3077
13	LACI [OJ ^L]	04.10.1991	01.01.1994	1992 326
14	LACI [AF ^M]	16.12.1994	01.01.1995	1994 3098
15	LACI (modification)	14.02.1995	01.01.1995	1995 704
16	OACI	11.01.1995	01.02.1995	1995 471
17	LACI (2 ^e révision de la LACI)	23.06.1995	01.01.1996	1996 273
18	OACI	11.12.1995	01.01.1996	1996 295
	O ^B	24.01.1996	01.01.1996	1996 698
19	LACI [LSC]	06.10.1995	01.10.1996	1996 1474
20	LACI (2 ^e révision de la LACI)	23.06.1995	01.01.1997	1996 273
21	OACI (modification)	07.03.1997	01.01.1997	1997 806
22	OACI	06.11.1996	01.01.1997	1996 3071
23	OACI	18.12.1996	01.01.1997	1997 60
24	OACI (modification)	13.01.1997	01.01.1997	1997 295
25	O ^A [OACI]	06.11.1996	01.01.1997	1996 3081
26	O ^B [OACI]	06.11.1996	01.01.1997	1996 3081
27	LACI [OACI]	18.12.1996	01.07.1997	1996 273 ^S
	O ^C	03.03.1997	01.07.1997	1997 1101
28	OACI	25.06.1997	01.08.1997	1997 1547
29	OACI	12.11.1997	01.12.1997	1997 2446
30	OACI	22.10.1997	01.01.1998	1997 2415
31	O ^B [OLAA]	15.12.1997	01.01.1998	1998 162
32	LACI [O ^N]	22.06.1998	01.08.1998	1998 1824
33	OACI [O ^N]	22.06.1998	01.08.1998	1998 1827
34	O ^C [O ^N]	22.06.1998	01.08.1998	1998 1828
35	LACI [LF ^O]	19.03.1999	01.01.1999	1999 2382
36	OACI	22.06.1998	01.01.1999	1998 1670
37	OACI [O ^P]	11.08.1999	01.01.1999	1999 2396

Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

du 6 octobre 2000 (RS 830.1)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 112, al. 1, 114, al. 1, et 117, al. 1, de la Constitution (Cst.),
vu le rapport d'une commission du Conseil des États du 27 septembre 1990^A,
vu les avis du Conseil fédéral des 17 avril 1991^B, 17 août 1994^C et 26 mai 1999^D,
vu le rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du
Conseil national du 26 mars 1999^E,

A FF 1991 II 181.

B FF 1991 II 888.

C FF 1994 V 897.

D Non publié dans la FF; v. BO 1999 CN 1241 et 1244.

E FF 1999 4168.

arrête:

Chapitre 1 Champ d'application

Art. 1 But et objet

La présente loi coordonne le droit fédéral des assurances sociales:

- a. en définissant les principes, les notions et les institutions du droit des assurances sociales;^A
- b. en fixant les normes d'une procédure uniforme et en réglant l'organisation judiciaire dans le domaine des assurances sociales;^B
- c. en harmonisant les prestations des assurances sociales;^C
- d. en réglant le droit de recours des assurances sociales envers les tiers.^D

A LPGA 3–26.

B LPGA 27–62.

C LPGA 63–71.

D LPGA 72–75.

Art. 2 Champ d'application et rapports avec les lois spéciales sur les assurances sociales

Les dispositions de la présente loi sont applicables aux assurances sociales régies par la législation fédérale, si et dans la mesure où les lois spéciales sur les assurances sociales le prévoient.

V. LACI 1.

Ordonnance sur la partie générale du droit des assurances sociales (OPGA)

du 11 septembre 2002 (RS 830.11)

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 81 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA),

arrête:

Chapitre 1 Dispositions sur les prestations

Section 1 Garantie de l'utilisation conforme au but

(art. 20 LPGA)

Art. 1

¹ Lorsque, pour assurer une utilisation conforme à leur but, au sens de l'art. 20 LPGA ou des dispositions des lois spéciales, les prestations en espèces ne sont pas versées à l'ayant droit et que ce dernier est sous une curatelle de portée générale au sens de l'art. 398 du code civil (CC), les prestations en espèces sont versées au curateur ou à une personne ou une autorité désignée par celui-ci.¹⁸²

^{1bis} Lorsque l'ayant droit est sous curatelle au sens des art. 393 à 397 CC, les prestations en espèces ne peuvent être versées au curateur ou à une personne ou une autorité désignée par celui-ci que si le pouvoir de gestion de ces prestations par le curateur repose sur un titre juridique valable ou si le versement des prestations en ses mains est ordonné par l'autorité de protection de l'adulte compétente.¹⁸²

² Le tiers ou l'autorité qui assume une obligation d'entretien envers l'ayant droit ou qui l'assiste en permanence et à qui sont versées des prestations en espèces pour qu'elles soient utilisées conformément à leur but au sens de l'art. 20 LPGA ou des dispositions des lois spéciales, est tenu:

- a. d'affecter ces prestations en espèces exclusivement à l'entretien de l'ayant droit ou des personnes à sa charge;
- b. de faire rapport à l'assureur, à sa demande, sur l'emploi de ces prestations en espèces.

Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI)

du 25 juin 1982 (RS 837.0)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 34^{ter}, al. 1, let. a et e, et 34^{novies} de la constitution,^{A 49}
vu le message du Conseil fédéral du 2 juillet 1980^B,

^A Ces dispositions correspondent aux art. 110 I let. a+c et 114 Cst. (p. 21).

^B FF 1980 III 485.

arrête:

Titre 1⁶¹ Applicabilité de la LPGA

Art. 1

¹ Les dispositions de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) s'appliquent à l'assurance-chômage obligatoire et à l'indemnité en cas d'insolvabilité, à moins que la présente loi ne déroge expressément à la LPGA.^A

² L'art. 21 LPGA n'est pas applicable. L'art. 24, al. 1, LPGA n'est pas applicable au droit à des prestations arriérées.⁶⁴

³ À l'exception des art. 32 et 33, la LPGA ne s'applique pas à l'octroi de subventions pour les mesures collectives relatives au marché du travail.^{B 68}

^A LACI 1 II-III, 6, 12, 55 II, 83 I let. r, 85 f II+IV, 88 I let. d+II^{ter}+V, 95 Ibis, 97a I+I let. b+III+IV, 100 I-III, 101.

^B OACI 1a.

Titre 1a^A But

Art. 1a^B

¹ La présente loi vise à garantir aux personnes assurées une compensation convenable du manque à gagner causé par:

- a. le chômage;^C
- b. la réduction de l'horaire de travail;^D
- c. les intempéries;^E
- d. l'insolvabilité de l'employeur.^F

Ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Ordonnance sur l'assurance-chômage, OACI)

du 31 août 1983 (RS 837.02)

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 81 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA),

vu l'art. 109 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI),

vu l'annexe II de l'Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes,¹⁴⁴

arrête:

Titre 1 Applicabilité de la LPGA

Art. 1¹⁹³ Communication électronique avec les autorités
(art. 55, al. 1^{bis}, LPGA; art. 1 LACI)

¹ En application de l'art. 55, al. 1^{bis}, LPGA, les dispositions de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA) relatives à la communication électronique avec les autorités sont applicables.

² La communication électronique s'effectue jusqu'à la décision sur opposition via la plateforme d'accès aux services en ligne (art. 83, al. 1^{bis}, let. d, LACI).

Art. 1a¹⁹³ Mesures collectives relatives au marché du travail¹⁹³
(art. 1, al. 3, LACI)

Sont réputées mesures collectives relatives au marché du travail au sens de l'art. 1, al. 3, LACI:

- a. les mesures de formation collectives (art. 60, al. 1, LACI);
- b. les mesures d'emploi collectives (art. 64a, al. 1, LACI);
- c. les mesures collectives spécifiques que les cantons ou l'organe de compensation de l'assurance-chômage prennent en vertu de la législation fédérale sur l'assurance-chômage en faveur des personnes au chômage ou menacées de chômage.

À l'origine art. 1.

Annexes

Annexe 1: Evolution des cotisations

	taux	limite	en outre (cotisation de solidarité)	
	%	fr.	%	fr.
41977–1979	0,8	46 800	–	
1980–1981	0,5	46 800	–	
1982	0,3	46 800	–	
1983	0,3	69 600	–	
1984–1986	0,6	69 600	–	
1987–1989	0,6	81 600	–	
1990	0,4	81 600	–	
1991–1992	0,4	97 200	–	
1993–1994	2,0	97 200	–	
1995	3,0	97 200	–	
1996–1999	3,0	97 200	1,0	243 000
2000–2002	3,0	106 800	2,0	267 000
2003	2,5	106 800	1,0	267 000
2004–2007	2,0	106 800	–	
2008–2010	2,0	126 000	–	
2011–2013	2,2	126 000	1,0	315 000
2014–2015	2,2	126 000	1,0	–
2016–	2,2	148 200	1,0	–

LACI 3 II, 90c, disp.fin. 21.6.2013.

Annexe 2: Directives administratives

a. Abréviations

Bulletin LACI IC	Indemnité de chômage
Bulletin LACI ICI	Indemnité en cas d'insolvabilité
Bulletin LACI INTEMP	Indemnité en cas d'intempéries
Bulletin LACI MMT	Mesures du marché du travail
Bulletin LACI RCRE	Restitution, compensation, remise et encaissement
Bulletin LACI RHT	Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail
Circ. IC 883	Circulaire relative aux conséquences des règlements (CE) n° 883/2004 et 987/2009 sur l'assurance-chômage
(Circ. financement MMT)	Circulaire relative au financement des mesures du marché du travail
(Guide LACI & LSE)	Guide pour le traitement des données personnelles dans les domaines de la LACI et de la LSE

www.travail.swiss > Publications > Directives/Circulaires/Bulletin LACI. – Les références ci-dessous suivent les dispositions énumérées dans les titres des chapitres des circulaires. Seul le premier numéro du chiffre marginal d'un chapitre est indiqué.

b. LPGA

LPGA 3	IC C166
4	IC C166
10	IC A2
11	IC A2
12	IC B53
13 II	IC B329
13a	IC E63
19	IC C191
22 II let. a	IC E23
25	RCRE A1
I phr. 1	RCRE A17

Index des matières

A

Accès aux données

- protection des données v. cette désignation
- registre des habitants LACI 96d
- systèmes d'information v. cette désignation

Accès aux systèmes d'information

LACI 96c (v. aussi Protection des données)

Accident

- notion LPGA 4
- libération de l'obligation de cotiser LACI 14 I let. b
- période de cotisation LACI 13 II let. c
- relation avec l'assurance-accidents
 - aptitude au placement des personnes handicapées OACI 15 II–III
 - assujettissement à l'assurance LACI 22a IV, OACI 36
 - assurance-accidents non professionnels LACI 22a IV, OACI 36
 - compensation LACI 94 I–II
 - frais à prendre en compte OACI 88 I let. c
 - indemnité journalière de l'assurance-accidents LACI 28, OACI 42
 - mesures d'occupation OACI 97 I let. c
 - restitution de prestations LACI 95 I^{bis}

Accord de prestations

- caisses LACI 92 VI, OACI 122b
- cantons LACI 92 VII, OACI 122c
- organisateurs de MMT OACI 81d

Accords bilatéraux LACI 121, OACI 12 III, 20a, 27 VI, 129a

Accouchement v. Maternité

Activité bénévole dans un projet pour les chômeurs LACI 15 IV

Activité lucrative indépendante

- notion LPGA 12

- délais-cadres lors de prise d'activité LACI 9a, 71d II, OACI 3a
- indemnité journalière LACI 71a, OACI 95a
- indemnités compensatoires OACI 41a V
- jours de suspension LACI 30 I let. g, OACI 45
- prise en charge des risques de perte LACI 71a II, 71b II, OACI 95c, 95d
- soutien LACI 71a–71d, OACI 95a–95e

Activité saisonnière

- notion OACI 7
- délai d'attente LACI 18 III, OACI 6 IV–VI

Adoption, délais-cadres LACI 9b VI, OACI 3b VI

AELE v. Droit européen

Ajournement de la déclaration de faillite LACI 58

Allègement de l'obligation pour conseils et contrôle OACI 25

Allocations d'initiation au travail

- généralités LACI 59b III let. a, 65, 66, OACI 90
- conditions requises LACI 65, OACI 90 I
- dépôt de la demande OACI 90 II
- durée LACI 66 II–II^{bis}, OACI 90 I^{bis}
- et RHT OACI 56
- montant LACI 66 I+III, OACI 90 V
- versement LACI 66 IV, OACI 90 IV

Allocations de formation

- généralités LACI 59b III let. b, 66a, 66c, LACI 90a
- conditions requises LACI 66a, OACI 90a I–II
- délais-cadres LACI 66c IV, OACI 90a V
- dépôt de la demande OACI 90a VII
- montant et durée LACI 66c I–II, OACI 90a III–IV
- versement LACI 66c III

Allocations de formation professionnelle LACI 22 I, OACI 34

Consignes d'utilisation

A. Typographie

Les textes de lois officiels sont imprimés avec la police de caractères Times; tous les ajouts (commentaires, annexes et index) sont imprimés avec la police de caractères Frutiger.

B. Citations

Les dispositions légales peuvent être citées de différentes façons :

longue article 30 alinéa 1 lettre a de la loi sur l'assurance-chômage
moyenne art. 30 al. 1 let. a LACI
courte LACI 30 I let. a

Pour des raisons de place, la variante courte est utilisée pour les ajouts.

C. Abréviations

Toutes les abréviations sont référencées dans le registre aux p. 9 ss:

LACI	LF du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, RS 837.0)
-------------	--

D. Recherche d'articles

Une réglementation concernant un thème donné (comme par exemple les sanctions en cas du chômage imputable à une faute de l'assuré) peut être recherchée par **la table des matières** (p. 3 ss):

	<i>Art.</i>	<i>S.</i>
Titre 3 Prestations	7	78
...		
Chapitre 2 Indemnité de chômage	8	79
...		
Section 3: Sanctions	30	92

En général, la recherche est plus rapide et efficace via l'**index des matières** (p. 261 ss):

Chômage imputable à une faute de l'assuré LACI 30 I let. a, OACI 44
--

Sanctions – jours de suspension LACI 30, OACI 44, 45
--

E. Remarques

A l'aide des **chiffres de renvois**, les articles de la loi et de l'ordonnance sont réciproquement accessibles (en l'occurrence LACI 40 et OACI 56):

Art. 30 Suspension du droit à l'indemnité¹⁷

¹ Le droit de l'assuré à l'indemnité est suspendu lorsqu'il est établi que celui-ci:

- a. est sans travail par sa propre faute;^A

...

A OACI 44.

B OACI 26.

C OACI 45.

Art. 44²² Chômage imputable à une faute de l'assuré⁶⁹

(art. 30, al. 1, let. a, LACI)

¹ Est notamment réputé sans travail par sa propre faute l'assuré qui:

- a. par son comportement, en particulier par la violation de ses obligations contractuelles de travail, a donné à son employeur un motif de résiliation du contrat de travail;

...

Les nombres, écrits avec la police de caractère Frutiger, sous la forme d'exposants placés après le numéro de l'article, renvoient à la **chronologie** (p. 14 ss) qui donne des informations sur l'entrée en vigueur de la révision y relative:

	Acte législatif nouveau/modifié	du	en vigueur depuis le	RO
⁶⁹	OACI	28.05.2003	01.07.2003	2003 1828

Les remarques ne figurent pas dans la version officielle du texte de loi.

F. Directives administratives

Les directives administratives du SECO fournissent des instructions détaillées aux organes d'application. Un aperçu des directives et des références sont disponibles à l'annexe 2 (p. 240):

Bulletin LACI IC	Indemnité de chômage
LACI 30 I let. a	IE D15
...	
OACI I let. a	IE D16
...	